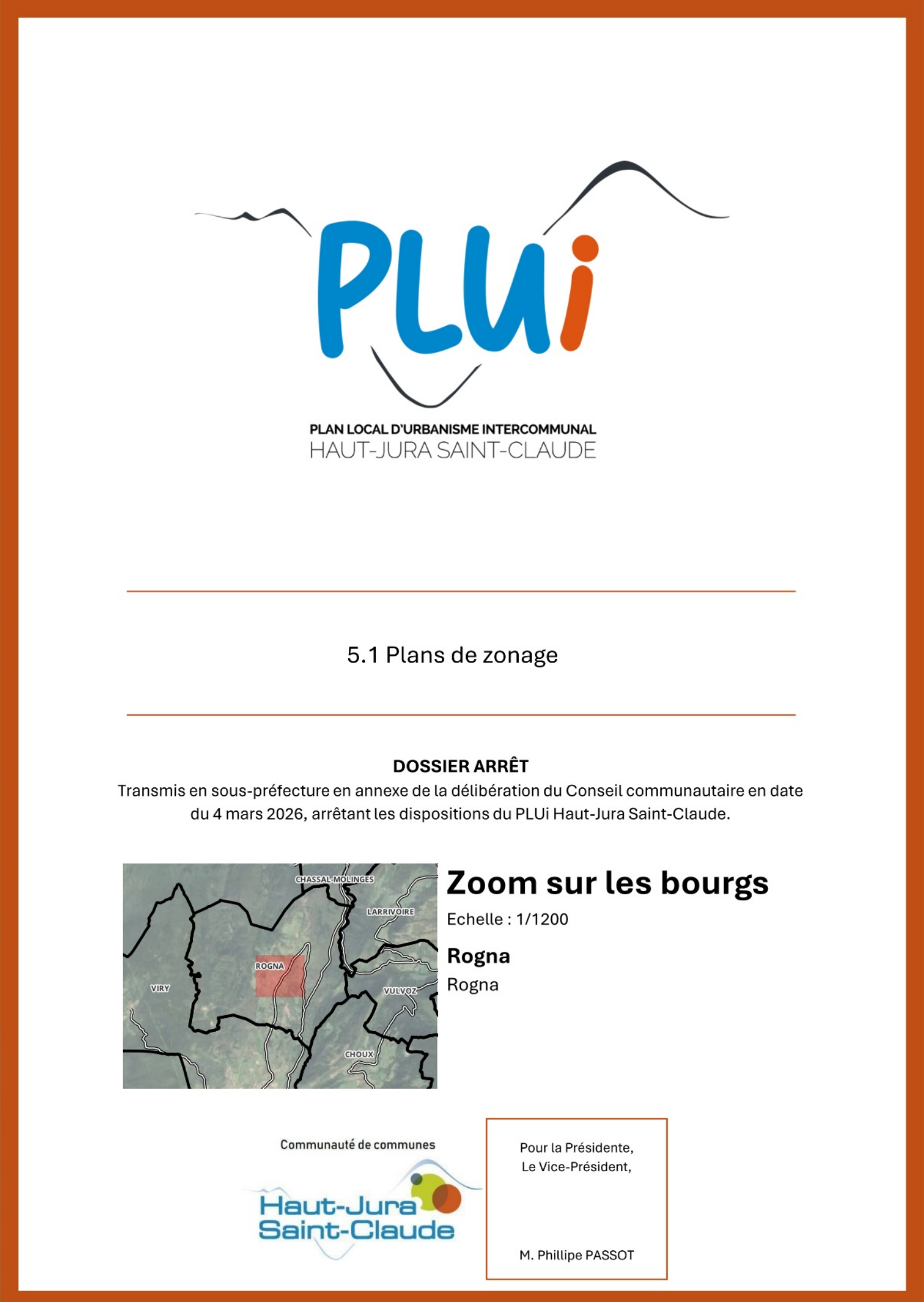




Fond de plan

 Bâtiment

 Limite parcellaire

 Limite communale

Famille de zones

- | | |
|--|--|
| UA/UAsc : Cœur historique | UYD : Zone à dominante de "petite" industrie, d'activités agricoles et forestières |
| UAh : Hameaux | UYE : Zone à dominante de commerces |
| UB : Zone d'habitat individuel organisé | AUB / AUE / AUJ : Zone à urbaniser |
| UC : Zone d'habitat individuel spontané | A : Zone agricole |
| UR/URSc : Zone d'habitat collectif | A#b1 / A#b2 / A#b3 / A#b3b / A#b4 / A#b5 / A#b6 / A#b7 / A#b8 / A#b9 / A#b10 / A#b11 / A#b12 / A#b13 / A#b1 / A#b2 / A#b3 / A#b4 / A#b1 / A#b1 / A#b1 / A#b1 / A#b1 / A#b2 : |
| UE : Zone d'équipement | Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) en zone agricole |
| UT : Zone d'activités touristiques | N : Zone naturelle |
| UYa : Zone d'activités économiques mixtes | NI : Zone naturelle de loisirs |
| UYD : Zone à dominante d'industries et activités de service | N#b1 / N#b2 / N#b3 / N#b1 / N#b2 / N#sc1 / N#sc1 : |
| UYC : Zone à dominante de commerces et activités de services | Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) en zone naturelle |

Pour les dispositions suivantes, se référer au règlement écrit partie III. Prescriptions graphiques applicables à toutes les zones et secteurs

Traitement environnemental et paysagers des espaces non bâtis et abords des constructions

- Réserve de biodiversité à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Espace boisé classé (L.113-1 du Code de l'urbanisme)
- Espace écologique et paysager strict à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Espace écologique et paysager à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Alignement d'arbres et haies à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Arbre remarquable (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Continuité écologique à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Plan d'eau et cours d'eau à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Zone humide identifiée (L.151-23 du Code de l'urbanisme) - Données issues de l'inventaire des milieux humides de Bourgogne-Franche-Comté, complété par l'étude zone humide réalisée dans le cadre du P.U.I. (Bureau d'Etudes Mosaique Environnement)
- Cours d'eau à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Source à protéger (L.151-23 du Code de l'urbanisme)

Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

-  Bâti patrimonial à protéger (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
-  Murger à protéger (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
-  Façade à protéger (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
-  Petit élément patrimonial (L.151-19 du Code de l'urbanisme)
-  Vue à protéger (L.151-23 et L.151-19 du Code de l'urbanisme)

Protection des itinéraires

- Sente, voie et chemin à préserver ou à créer (L.151-38 du Code de l'Urbanisme)
- — — Piste du domaine skiable (L.151-38 du Code de l'urbanisme)
- ***** Remontée mécanique du domaine skiable (L.151-38 du Code de l'urbanisme)

Mixité fonctionnelle et sociale

- Linéaire de mixité d'activité (L.151-16 du Code de l'urbanisme)

Volumétrie et implantation des constructions

- Secteur comportant une orientation d'aménagement et de programmation

Interdiction et limitation de certains usages et affectation des sols, constructions et activités

-  Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination (L.151-11 du Code de l'urbanisme)
 Secteur à usage exclusif de résidence principale (L.151-14-1 du Code de l'urbanisme)
 Périmètre de réciprocité indicatif autour des bâtiments agricoles (L.111-3 du Code rural) - Données issues de la Chambre d'agriculture du Jura
 Emplacement réservé (L.151-41 du Code de l'urbanisme)

Tableau des emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

N°	Destination	Dimensions	Bénéficiaire
1	Programme stationnement	Surface : 587 m²	Commune